

REPUBLIQUE FRANCAISE



## BUREAU COMMUNAUTAIRE SEANCE DU JEUDI 5 JUIN 2014

Membres du Bureau en exercice	Membres présents	Suffrages exprimés
29	27	24

+ le Président qui ne vote qu'en circonstance de partage de voix  
+ Rappel du quorum : il est atteint avec 15 membres présents

NOM DES MEMBRES	REPRESENTATION	POUVOIR	VOTE
Henri TANDONNET			O
Francis GARCIA			O
Michel LAUZZANA			O
Christian DEZALOS			O
Bernard LUSSET			O
Bruno DUBOS			O
Christian DELBREL			O
Pascal de SERMET			O
Jean-Marc GILLY			O
Jean-Marc COLIN			O
Pierre DELOUVRIE			O
Christine BONFANTI	André GIOVANNINI		-
Annie GALAN			O
Louise CAMBOURNAC	Absente, excusée		-
Jean-Marc CAUSSE			O

NOM DES MEMBRES	REPRESENTATION	POUVOIR	VOTE
Patrick BUISSON			O
Joël PONSOLLE	Jean-François CRUGUET	Henri TANDONNET	O
Jean-Jacques PLO	Maryse LESPES		-
Joël GUATTA			O
Claude SARRAMIAC			O
Eric BACQUA	Béatrice TELLIER	Jean DIONIS du SEJOUR	O
Rémi CONSTANS			O
Gilbert LABADIE	Philippe DEGRYSE	Jean-Marc CAUSSE	O
Jean-Pierre PIN			O
Jean-Paul PRADINES			O
Espérance JULIEN			O
Danièle LAMENSANS	Absente, excusée		-
Max LABORIE	Christian BREHAMEL	Espérance JULIEN	O
Jean DREUIL	Bernard VIOLLEAU		-

DECISION DU BUREAU N° 2014 - 62

**OBJET : REPRESENTATION DE L'AGGLOMERATION D'AGEN AU GROUPEMENT DES AUTORITES RESPONSABLES DE TRANSPORT (GART)**

**Exposé des motifs**

En tant qu'autorité organisatrice des transports, l'Agglomération d'Agen est adhérente au Groupement des Autorités Responsables de Transports (GART).

Fondé en 1980, le GART est une association qui réunit un grand nombre d'agglomérations et de régions et 65% des départements, toutes autorités organisatrices de transport sur leur territoire. Plate-forme d'échanges et de réflexion au service des élus en charge du transport, le GART propose des axes de travail visant à impulser la mise en place de la mobilité durable. Le GART représente toutes les sensibilités politiques.

Son objectif est de construire une mobilité durable alliant les transports publics et tous les modes alternatifs à la "voiture solo" et la qualité de ville et de vie qui en résulteront.

A ce titre, l'Agglomération d'Agen doit désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant pour siéger à l'Assemblée Générale de ce Groupement.

**Cadre juridique de la décision**

Vu l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L. 5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales renvoyant à l'article L.2121-21 qui dispose qu'un scrutin secret est de droit en cas de nomination mais qu'en revanche, il peut être public si le bureau communautaire le décide à l'unanimité.

Dans ce cadre, lorsqu'une seule candidature ou liste est proposée, les nominations prennent effet immédiatement.

Vu l'article 1.2.2 « *Organisation des transports publics* » du chapitre 1 du titre 3 des statuts de l'Agglomération d'Agen applicables au 30 avril 2013,

Vu la délibération de l'Agglomération d'Agen en date du 30 avril 2014 donnant délégation au Bureau pour prendre toute décision concernant l'adhésion à des établissements privés (*associations*) dans le cadre des compétences de l'Agglomération d'Agen et la désignation des représentants correspondants,

Un seul candidat par poste à pourvoir ayant été proposé, le Bureau communautaire, après en avoir délibéré,

**DECIDE  
suivant les votes susvisés**

**1°/ DE DESIGNER** les représentants de l'Agglomération d'Agen au Groupement des Autorités Responsables de Transport (GART) tels que ci-dessous :

- **Titulaire :**
  - Monsieur Pascal de SERMET
- **Suppléant :**
  - Monsieur Patrick BUISSON

Convocation le 28 / 05 / 2014

Affichage le 10.06 2014

Télétransmission le 10.06 2014

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,

Pour extrait conforme  
Le Président,

Jean DIONIS du SEJOUR

  
